

ANNEXES

ANNEXE I

Annexe 1.1 : Liste des membres du comité de pilotage - Arrêté préfectoral

Annexe 1.2 : Brochure « Agriculteurs et ornithologues de la Piège »

Annexe 1.3 : Questionnaire adressé aux maires

Annexe 1.4 : Liste des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe 1.1. : Liste des membres du comité de pilotage

 <p> ARRÊTÉ N° 2011335-0001 portant constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur le site NATURA 2000 Piège et collines du Lauragais (ZPS FR 9112010) </p> <p> PREFET DE L'AUDE </p> <p> Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur </p> <p> Vu la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ; </p> <p> Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore ; </p> <p> Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 110-1 et L 110-2, L 414-1 à L 414-7, R 214-8 à R 214-39 ; </p> <p> Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ; </p> <p> Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 à 146 ; </p> <p> Vu les avis du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon et du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ; </p> <p style="text-align: center;">ARRETE :</p> <p> ARTICLE 1 : Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, d'adopter, de soumettre à l'approbation préfectorale le document d'objectif du site Natura 2000 "Piège et collines du Lauragais" ZPS - FR 9112010 et de veiller à sa mise en œuvre. </p> <p> ARTICLE 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter : </p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. le Conseiller général du canton de Castelnaudary Sud, • M. le Conseiller général du canton de Belpech, • M. le Conseiller général du canton de Fanjeaux, • Mmes et MM. les Maires de Baraigne, Belflou, Belpech, Cahuzac, La Cassaigne, Cazarenoux, Cumisès, Fajac La relienque, Fanjeaux, Fendolls, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Gourville, Laurac, La Louvière Lauragais, Marquain, Mas Saint Puella, Mayreville, Mezeriville, Miraval Lauragais, Molandier, Molléville, Montauriol, Payra sur l'Hers, Pechanic et le Py, Pech Luna, Peyrefitte sur l'Hers, Plaigne, Saint Amans, Sainte Camelle, Saint Michel de Lanes, Saint Sernin, Salles sur l'Hers, Villasavary, Villeneuve la Comptail, • M. le Président de la communauté de communes Hers et Ganguise, • M. le Président de la communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais, • M. le Président de la communauté de communes de la Piège et du Lauragais, • M. le Président de la communauté de communes du Garraguès et de la Piège, • M. le Président du syndicat intercommunal des communes riveraines de la Ganguise et du Peyrat, • M. le Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Vixèze, • M. le Président du syndicat mixte du SCOT du Lauragais, <p>2/ Collège des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. le Président de la chambre des métiers de l'Aude, • M. le Président de la chambre des commerces et d'industrie de l'Aude, • M. le Président du centre régional de la propriété forestière, • M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers, • M. le Président du syndicat des exploitants forestiers et scieurs, • M. le Président de la chambre d'agriculture de l'Aude, • M. le Président du centre de développement agricole de l'Ouest audois, • Mme la Présidente du groupement de développement agricole des coteaux de la Vixèze, • M. le Président du groupement de développement agricole des coteaux de l'Hers, • M. le Président du syndicat des irrigants professionnels du bassin de la Vixèze, • Mme la Présidente de la SICA d'irrigation de Castelnaudary, • Mme la Présidente de l'association des fermiers de la Piège, • M. le Président de l'APVI - association des producteurs de volailles du Lauragais, • M. le Président de l'ADAOA - alliance pour le développement agricole du grand ouest audois,
<p> 1/ Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements : </p> <ul style="list-style-type: none"> • M. le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon, • M. le Président du Conseil général de l'Aude, • M. le Conseiller général du canton de Salles sur l'Hers, 	<ul style="list-style-type: none"> • M. le Président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique, • M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, • M. le Président du groupement d'intérêt cynégétique du Lauragais audois, • M. le Président de l'AICA de l'Aude,

ARTICLE 3 : Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités conformément aux dispositions réglementaires. Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président. Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

ARTICLE 4 : La structure, maître d'ouvrage du document d'objectif est désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par cette structure.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon, le directeur des territoires et de la mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs et dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Carcassonne, le 20 DEC. 2011

Le Préfet



Anne-Marie-CHARVET

- M. le Président de l'ACCA de Baraigne,
- M. le Président de l'ACCA de Belpech,
- M. le Président de l'ACCA de Farjoux,
- M. le Président de l'ACCA de Fendeille,
- M. le Président de l'ACCA de Laurac,
- M. le Président de l'ACCA de Mas Saintes Puelles,
- M. le Président de l'ACCA de Molandier,
- M. le Président de l'ACCA de Montauriol,
- M. le Président de l'ACCA de Plaigne,
- M. le Président de l'ACCA de Saint Michel de Lanes,
- M. le Président de l'ACCA de Vilasavary,
- M. le Président de l'ACCA de Villeneuve La Comptal,
- M. le Président du centre social et culturel énergies de la Piège,
- M. le Président du comité départemental de randonnée pédestre de l'Aude,
- M. le Président du comité départemental d'équitation,
- M. le Président du comité départemental du cyclotourisme,
- M. le Président du comité départemental de cyclisme,
- M. le Président du comité départemental de motocyclisme,
- M. le Président de l'association TERRE,
- Mme la Présidente de la Fédération Aude Claire,
- M. le Président de la Ligue de protection des oiseaux de l'Aude,
- M. le Président de l'UNICEM,
- M. le Directeur de BRL Exploitation,
- M. le Président de RTE-GIMR

3/ Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif) :

- Mme le Préfet de l'Aude,
- M. le directeur régional de l'environnement et du logement de Languedoc-Roussillon,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,
- M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts,
- M. le correspondant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

4/ Collège des experts (consultatif) :

- A la demande du comité de pilotage, le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

Annexe 1.2. : Brochure « Agriculteurs et ornithologues de la Piège et du Lauragais »

Qualité des habitats d'oiseaux mise en avant par l'Europe



La présence de 18 espèces d'oiseaux rares au niveau européen et la cohérence du paysage agricole avec leurs habitats ont motivé l'intégration de la Piège et des collines du Lauragais comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne "Oiseaux".

Cette désignation vise à une réflexion et une mise en place de moyens pour l'aménagement et la gestion du territoire en fonction de grands enjeux identifiés, notamment le maintien de paysages agricoles diversifiés et la préservation d'une avifaune exceptionnelle.

Sur la ZPS de la Piège et des collines du Lauragais, les orientations réfléchies, en amont, entre agriculteurs locaux et ornithologues seront le terreau pour une bonne gestion de la biodiversité du site : et pourquoi pas dans le cadre d'une démarche Natura 2000.




Vers une appropriation de ce patrimoine naturel

La biodiversité présente sur la Piège est totalement dépendante de l'agriculture qui y est pratiquée. Le partenariat qui a débuté, dans le cadre de ce projet, entre les naturalistes et la profession agricole doit aboutir à l'élaboration d'une « charte des pratiques agricoles volontaires pour la biodiversité ». Les agriculteurs qui le désirent pourront ainsi adopter ou continuer des pratiques favorables au maintien de la faune et de la flore.



L'étape suivante consistera à rassembler la population locale autour de la gestion et de la découverte du patrimoine vivant de la Piège et des collines du Lauragais.

La Piège et les collines du Lauragais
Superficie de la ZPS = 31 216 ha
36 communes réparties sur 4 cantons
 Le périmètre concerne **9700 habitants**.
 L'activité économique principale de la zone est l'agriculture avec **383 exploitations agricoles** représentant plus de la moitié de la surface de la ZPS.

Agriculture & BIODIVERSITÉ

de la Piège et des collines du Lauragais




Projet réalisé avec le soutien de la Fondation de France

Contacts :



Chambre d'Agriculture de l'Aude
 ZI de Sautès à Trèbe
 11 878 CARCASSONNE CEDEX 9
 Tél. : 04 68 11 79 79 / Fax : 04 68 71 48 31
 services.generaux@aude.chambagri.fr



LPO Aude
 Ecluse de Mandirac
 11 100 NARBONNE
 Tél./Fax : 04 68 49 12 12
 aude@lpo.fr

La Piège et les collines du Lauragais : un patrimoine remarquable

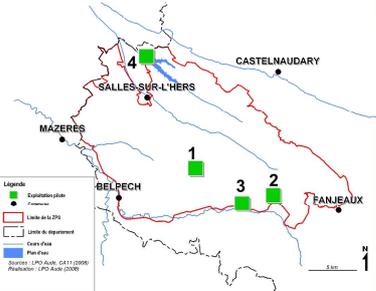
Située sur la ligne de partage des eaux, la petite région de la Piège et des collines du Lauragais est soumise aussi bien à des conditions climatiques méditerranéennes qu'à des influences atlantiques. Ces différentes influences se retrouvent dans la fabuleuse diversité de la flore et de la faune de ce territoire.

Présentation du projet "Agriculture et Biodiversité"

La possibilité d'une démarche Natura 2000 a poussé les agriculteurs et les naturalistes à travailler ensemble pour mieux connaître et gérer le patrimoine vivant présent sur ce territoire remarquable. Le programme de la Fondation de France "Ensemble pour gérer le territoire" a vu le jour en 2006. Il a permis d'étudier la biodiversité et sa gestion sur des exploitations agricoles pilotes à travers des inventaires floristiques et faunistiques.

Les exploitations pilotes

Quatre exploitations volontaires ont été choisies pour représenter la diversité des systèmes et des pratiques agricoles : grandes cultures irriguées ou non, élevage bovin (lait et viande), élevage ovin & élevage avicole.



Agriculture donc Biodiversité

Mosaïque de paysages

Les paysages actuels de la Piège ont été façonnés par une gestion agricole séculaire.



L'agriculture est omniprésente sur la petite région de la Piège. On parle de zone de polycultures et d'élevage. Champs cultivés, prairies, landes, bois, plans d'eau, haies et bandes enherbées se côtoient sur l'exploitation d'élevage ovin de C. Bossut (N°1 sur la carte). La dynamique pastorale maintient des milieux ouverts riches en orchidées et en insectes; eux-mêmes à la base de l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux rares.

Richesse floristique

La qualité des habitats naturels présents offre une richesse floristique remarquable. Plus de 20 espèces d'Orchidées ont été inventoriées sur les prairies naturelles de l'exploitation bovin lait de M. Belmas (N°2 sur la carte) dont une belle station d'Ophrys incubacea, orchidée méditerranéenne rare.



Faune variée

A l'instar de l'exploitation polyculture-élevage de V. Leroy d'Audéric (N°3 sur la carte), l'ensemble de la surface agricole de la Piège accueille une faune très variée. Sur cette seule exploitation 77 espèces d'oiseaux ont été observées dont 9 espèces d'intérêt européen sur les 18 recensées sur l'ensemble de la ZPS.



Gestion harmonieuse de la terre

Le faible potentiel des terres et la petite taille des exploitations entraînent une diversification des activités vers des cultures spéciales (semences) ou vers le petit élevage et notamment avicole. On retrouve bien cette diversification des activités chez H. Faure (N°4 sur la carte) : production de blé dur, colza et tournesol associé à un élevage avicole avec toujours un souci de préservation des sols et des paysages (entretien de talus enherbés pour éviter l'érosion des sols ou réduction des intrants par exemple).



Les résultats

Ces 4 exploitations agricoles pilotes illustrent l'intéressante biodiversité observée dans cette région. Les exploitants montrent un fort attachement à la qualité de leur environnement. Il existe une volonté de leur part à préserver leur paysage et à améliorer certaines de leurs pratiques pour maintenir la richesse faunistique et floristique constatée.

Annexe 1.4.: liste des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes	Type d'activité
BELPECH	Silos de céréales
CAZALRENOUX	Élevage de porcs
FAJAC LA RELENQUE	Dépôt de ferrailles et casse autos
FANJEAUX	Élevage de volailles
FENDEILLE	Transit de déchets ménagers
FONTERS DU RAZES	Deux élevages de volailles
GAJA LA SELVE	Élevage de volailles
GENERVILLE	Élevage de volailles
LA LOUVIERE	Élevage de porcs
MAS SAINTES PUELLES	Silos de céréales
MOLANDIER	Un élevage de volailles, un élevage de porcs
MONTAURIOL	Deux élevages de volailles

Données : DREAL et DDCSPP (communes entières)